



Notice de présentation

Téledéclaration de l'Aide aux caprins

(campagne 2014)

Table des matières

Introduction	3
A savoir avant de commencer.....	3
Les étapes de la télédéclaration	3
Etape 1 : page d'accueil	4
Etape 2 : identification de l'exploitation	6
Etape 3 : demande d'aide	8
1. Effectif d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide.....	8
2. Demande de majoration de l'aide	9
3. Localisation des animaux.....	9
3.1. <i>Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans votre RPG 2013.....</i>	<i>9</i>
3.2. <i>Les animaux seront présents dans des bâtiments de votre exploitation.....</i>	<i>9</i>
3.3. <i>Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013.....</i>	<i>10</i>
3.4. <i>Les animaux seront présents sur des estives, alpages ou parcours collectifs.....</i>	<i>11</i>
Etape 4 : dépôt avec signature électronique	12
1. Confirmation de dépôt	12
2. L'écran d'accueil de fin de déclaration	13
Télédéclaration des bordereaux.....	14
1. Les bordereaux de localisation.....	14
1.1. <i>Télédéclarer un bordereau de localisation.....</i>	<i>14</i>
1.2. <i>Consulter les bordereaux de localisation</i>	<i>15</i>
2. Les bordereaux de perte.....	16
2.1. <i>Télédéclarer un bordereau de perte</i>	<i>16</i>
2.2. <i>Consulter les bordereaux de perte.....</i>	<i>18</i>

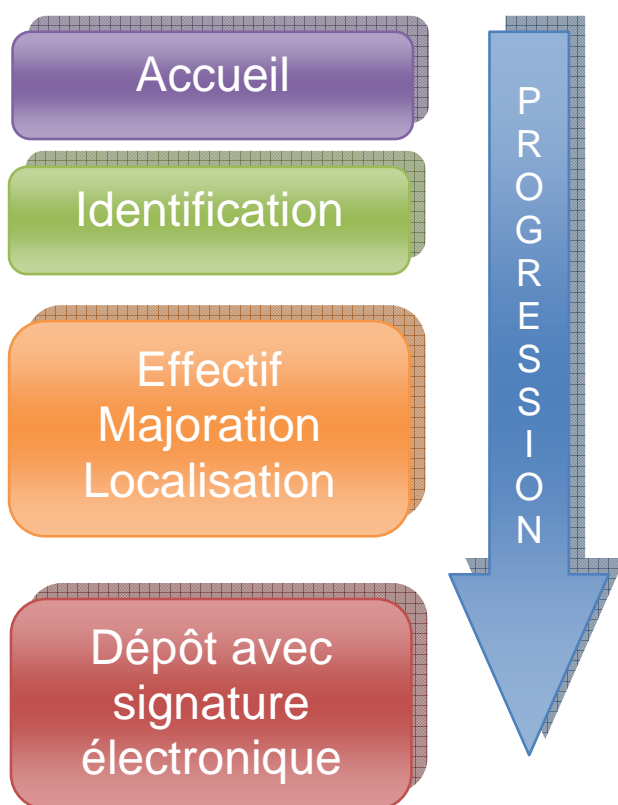
Introduction

A savoir avant de commencer

- Votre demande d'aide aux caprins doit être déposée **au plus tard le vendredi 31 janvier 2014**. Après cette date, et jusqu'au 25 février 2014, les télédéclarations sont encore acceptées mais elles sont soumises à une pénalité de retard (le montant de l'aide est réduit de 1% pour chaque jour ouvré de retard). Au-delà du 25 février 2014, les demandes d'aide ne sont plus recevables. Les télédéclarations ne sont donc plus possibles.
- Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devrez impérativement déposer une **déclaration de surfaces 2014, et cela au plus tard le 15 mai 2014**. Cette déclaration pourra également être effectuée en ligne sur le site TelePAC.
- Vous devez signaler tout changement d'effectif ou de localisation de vos animaux intervenant pendant la période de détention obligatoire (du 1^{er} février 2014 au 11 mai 2014 inclus). Pour cela, vous pouvez utiliser les services en ligne de TelePAC en télédéclarant des **bordereaux de perte ou de localisation**.

Les étapes de la télédéclaration

Lors de votre télédéclaration, vous passez par quatre étapes, qui sont décrites ci-dessous :



La première page qui s'affiche à l'écran est la page d'accueil. Il est important de la lire attentivement avant de passer à la suite, car elle rappelle les informations essentielles pour mener à bien votre demande d'aide aux caprins.

La deuxième étape est celle de l'identification de l'exploitation : elle vous permet de vérifier et de mettre à jour les données concernant votre exploitation agricole.

A partir du moment où la télédéclaration a commencé, la mention **Déclaration en cours** apparaît dans le bandeau en haut de l'écran.

La troisième étape est celle où sont précisés les éléments de la demande d'aide : elle vous permet d'indiquer l'effectif des animaux pour lesquels l'aide est sollicitée, de demander éventuellement la majoration de l'aide et de signaler les endroits où seront localisés vos animaux durant la période de détention obligatoire.

Enfin, la quatrième étape est celle du dépôt de la demande avec la signature électronique du dossier.

ATTENTION – Tant que cette dernière étape n'est pas achevée, la demande d'aide n'est pas signée et elle n'est pas prise en compte par l'administration. Pour que la demande soit prise en compte, la mention **Signé doit apparaître dans le bandeau en haut de l'écran.**

Après le dépôt de la demande, il est possible durant toute la période de détention obligatoire de télédéclarer des bordereaux de localisation ou de perte d'animaux :

- un bordereau de localisation doit être déposé si vos animaux sont déplacés dans des endroits que vous n'avez pas signalés dans votre déclaration initiale ;
- un bordereau de perte doit être déposé si votre effectif diminue du fait d'un accident, d'une maladie, d'une sortie pour vente, d'une situation de force majeure ou de la survenance d'une circonstance exceptionnelle.

Etape 1 : page d'accueil

La page d'accueil est celle qui s'affiche en premier lorsque vous entrez dans le module TelePAC concernant l'Aide aux caprins. Elle est différente selon que vous n'avez pas encore commencé votre télédéclaration, ou que celle-ci est en cours, ou que vous l'avez déjà signée. L'objectif de cette page est de vous donner des informations sur l'état de votre dossier, et de récapituler les éléments importants concernant la procédure.

Les copies d'écran qui suivent donnent deux exemples de page d'accueil :

- le premier correspond au cas d'un éleveur qui n'a pas encore commencé sa déclaration ;
- le second correspond à la situation où l'éleveur a commencé à enregistrer sa demande mais ne l'a pas encore signée.

Figure 1 : page d'accueil pour un exploitant commençant sa déclaration d'aides aux caprins 2014

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [Déconnexion](#)

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

telepac Aide aux caprins 2014

ACCUEIL DEMANDE AIDE AUX CAPRINS BORDEREAUX DE LOCALISATION BORDEREAUX DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

PACAGE : N° SIRET :

ACCUEIL AIDE AUX CAPRINS

L'AIDE AUX CAPRINS

Vous pouvez demander l'aide aux caprins si vous détenez au moins **25 chèvres éligibles** et que vous maintenez votre effectif déclaré pendant toute la **période de détention obligatoire** de 100 jours (soit du **1er février 2014 au 11 mai 2014 inclus**). Vous pouvez bénéficier de cette aide pour au plus 400 chèvres éligibles.

Pour plus d'information sur les modalités de déclaration et sur les engagements à respecter, reportez-vous à la notice que vous pouvez télécharger dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus.

TELEDECLARATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX CAPRINS

Sur le site TelePAC, vous pouvez :

- télédéclarer votre demande d'aide aux caprins 2014 **jusqu'au 31 janvier 2014 inclus, date limite de dépôt des demandes** sans pénalité de retard, en cliquant sur l'onglet « DEMANDE AIDE AUX CAPRINS » du bandeau ci-dessus (il est possible de télédéclarer une demande d'aide aux caprins entre le 1er février et le 25 février, mais des pénalités de retard seront alors appliquées) ;
- télédéclarer un bordereau de localisation de vos animaux, en cliquant sur l'onglet « BORDEREAUX DE LOCALISATION » du bandeau ci-dessus ;
- télédéclarer un bordereau de perte d'animaux déclarés pour l'aide aux caprins 2014, en cliquant sur l'onglet « BORDEREAUX DE PERTE » du bandeau ci-dessus.

Une fois votre déclaration signée en ligne, et si vous renseignez une adresse électronique au moment de la signature de votre demande, vous recevrez un message électronique d'accusé de réception auquel sera joint le récapitulatif de votre déclaration. Dans tous les cas, vous pourrez également continuer à consulter votre télédéclaration et télécharger le récapitulatif de votre déclaration directement en ligne.

ATTENTION - DECLARATION DE SURFACES 2014

Si vous disposez de surfaces agricoles exploitées, vous devez **impérativement déposer une déclaration de surfaces 2014 au plus tard le 15 mai 2014**. Vous pourrez également déposer cette déclaration en ligne sur le site TelePAC.

CAS PARTICULIER DES GAEC

Pour un GAEC, les demandes d'aides ou les bordereaux doivent être signés par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent donner délégation de signature à celui d'entre eux qui procédera à la télédéclaration.

A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer le document d'Autorisation de signature, accessible par l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES ». Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.

[ACCÉDER À LA TÉLÉDECLARATION](#)

Pour accéder aux écrans de la télédéclaration, il convient de cliquer sur « ACCEDER A LA TELEDECLARATION » en bas à droite de la page d'accueil.

Figure 2 : page d'accueil pour un exploitant ayant commencé sa télédéclaration d'aide aux caprins 2014, mais ne l'ayant pas encore signée

ACCUEIL AIDE AUX CAPRINS
<p>Vous avez commencé à télédéclarer votre demande d'aide aux caprins pour la campagne 2014.</p> <p>ATTENTION : en l'état actuel, votre demande n'est pas considérée comme déposée car elle n'est pas signée électroniquement.</p> <p>Pour que votre déclaration soit prise en compte sans pénalités de retard, vous devez la déposer électroniquement avant le 31 janvier 2014 à 23h59. Il est possible de déposer une demande d'aide aux caprins entre le 1er février et le 25 février, mais des pénalités de retard seront alors appliquées.</p> <p>Pour déposer votre demande, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none">• de compléter votre déclaration si elle n'est pas terminée ;• de procéder à sa signature en ligne en accédant à l'écran « DEMANDE AIDE AUX CAPRINS ► Dépôt de la demande ». <p>Une fois votre déclaration signée en ligne et si vous renseignez une adresse électronique au moment de la signature de votre demande, vous recevrez un message électronique d'accusé de réception auquel sera joint le récapitulatif de votre déclaration. Dans tous les cas, vous pourrez également continuer à consulter votre télédéclaration et télécharger le récapitulatif de votre déclaration directement en ligne.</p> <p>Nous vous rappelons que vous pouvez télécharger la notice explicative de la demande d'aide aux caprins dans l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES » du bandeau ci-dessus.</p> <p>CAS PARTICULIER DES GAEC</p> <p>Pour un GAEC, les demandes d'aides ou les bordereaux doivent être signés par tous les associés. Comme une seule signature est possible par voie électronique, les associés doivent donner délégation de signature à celui d'entre eux qui procédera à la télédéclaration.</p> <p>A cet effet, si vous êtes dans un GAEC, vous devez imprimer le document d'Autorisation de signature, accessible par l'onglet « FORMULAIRES ET NOTICES ». Ce document doit être rempli et signé, mais il n'est pas nécessaire de l'envoyer à l'administration : il doit simplement être conservé sur l'exploitation et pouvoir être présenté en cas de contrôle.</p>
<p style="text-align: right;">► ACCÉDER À LA TÉLÉDÉCLARATION</p>

Etape 3 : demande d'aide

(effectif – demande de majoration – localisation des animaux)

L'étape suivante de la télédéclaration est celle qui consiste à renseigner les données concernant votre demande d'aide proprement dite :

- le nombre d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide,
- votre demande éventuelle de majoration,
- la localisation de vos animaux.

L'écran de demande suit cet ordre et il est donc composé de trois parties (voir l'exemple ci-dessous) :

1 - la partie où vous renseignez l'effectif pour lequel vous demandez l'aide ;

2 - la partie où vous demandez la majoration de l'aide ;

3 - la partie où vous précisez la localisation de vos animaux.

Chacune de ces zones est décrite dans les paragraphes suivants.

Figure 4 : écran de demande d'aide

DEMANDE DE L' AIDE AUX CAPRINS	
Vous demandez l'Aide aux caprins pour : (*) <input type="text"/> chèvres éligibles	1
Vous demandez à bénéficier de la majoration de l'aide car, au plus tard le 31 janvier 2014, vous êtes adhérent au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin ou vous avez suivi la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène ? (*) <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	2
Localisation des animaux Pendant la période de détention obligatoire, soit du 1er février au 11 mai 2014 inclus, vos animaux sont susceptibles d'être localisés (*) : <input type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de : <input type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013. <input type="checkbox"/> Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013. <input type="checkbox"/> Sur des estives, alpages ou parcours collectifs :	3
Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)	
▶ PAGE PRÉCÉDENTE ▶ DÉPOSER DEMANDE	

1. Effectif d'animaux pour lesquels vous demandez l'aide

Il convient tout d'abord de renseigner l'effectif de chèvres pour lequel vous demandez l'aide. Celui-ci ne doit pas être inférieur au seuil nécessaire pour bénéficier de l'aide, soit 25 chèvres éligibles.

Figure 5 : bloc de renseignement de l'effectif demandé à l'aide

Vous demandez l'Aide aux caprins pour : (*) <input type="text"/> chèvres éligibles
--

Un animal éligible à l'aide aux caprins est une femelle de l'espèce caprine, correctement localisée et identifiée et qui, au plus tard au 11 mai 2014, a mis bas au moins une fois ou est âgée d'un an au moins.

2. Demande de majoration de l'aide

Il est possible de demander une majoration de l'aide aux caprins si :

- vous êtes adhérent, au plus tard le 31 janvier 2014, au code mutuel des bonnes pratiques en élevage caprin ;
- ou si vous avez suivi, au plus tard le 31 janvier 2014 la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH).

Figure 6 : bloc de demande de majoration

<p>Vous demandez à bénéficier de la majoration de l'aide car, au plus tard le 31 janvier 2014, vous êtes adhérent au code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin ou vous avez suivi la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène ? (*)</p>	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
---	---------------------------	---------------------------

Si vous respectez un des critères rappelés ci-dessus et que vous souhaitez demander la majoration de l'aide, cochez « Oui ».

Sinon, si vous ne respectez pas ces critères, vous ne pouvez pas demander la majoration de l'aide. Vous devez donc cocher « Non ».

3. Localisation des animaux

La troisième partie de l'écran vous permet de préciser où se trouveront vos animaux durant la période de détention obligatoire (période du 1^{er} février au 11 mai 2014 inclus). Cette indication est importante en cas de contrôle sur place.

Quatre situations sont possibles (vous pouvez éventuellement être concerné par plusieurs d'entre elles) :

- vos animaux se trouveront sur des îlots figurant dans votre RPG 2013,
- vos animaux se trouveront dans des bâtiments de votre exploitation,
- vos animaux se trouveront sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013,
- vos animaux se situeront dans des estives ou alpages.

3.1. Les animaux seront présents sur des îlots figurant dans votre RPG 2013

Il suffit dans ce cas de cocher la case correspondante. Il n'y a rien de plus à renseigner dans la mesure où les îlots concernés sont déjà connus et référencés par la DDT(M).

Figure 7 : case pour indiquer que les animaux seront localisés sur des îlots de votre RPG 2013

<input type="checkbox"/> Sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

3.2. Les animaux seront présents dans des bâtiments de votre exploitation

Si vous cochez cette case, il convient alors d'indiquer la ou les communes de localisation des bâtiments dans lesquels se trouveront les animaux.

Figure 8 : case pour indiquer que les animaux seront localisés dans des bâtiments de l'exploitation

<input checked="" type="checkbox"/> Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :				
<table border="1"><tr><td>Commune(s) (*)</td></tr><tr><td><input type="text"/></td></tr><tr><td>Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler</td></tr><tr><td><input type="text"/></td></tr></table>	Commune(s) (*)	<input type="text"/>	Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler	<input type="text"/>
Commune(s) (*)				
<input type="text"/>				
Ajouter ▶ Supprimer ▶ Valider ▶ Annuler				
<input type="text"/>				

1 → bouton "Ajouter" ; 2 → champ de saisie ; 3 → bouton "Valider"

La démarche à suivre **pour renseigner les communes** est la suivante :

- 1 – cliquez sur « Ajouter »,
- 2 – renseignez le nom de la commune,
- 3 – cliquez sur « Valider » une fois le nom de la commune renseigné. Une ligne apparaît alors en bas avec le nom de la commune,

Il convient de recommencer ces trois étapes pour chacune des communes concernées.

Si vous souhaitez **modifier** une commune, il convient :

- 1 – de cliquer sur la commune en question,
- 2 – de changer son nom,
- 3 – de cliquer sur « Valider ».

Figure 9 : modification d'une commune de localisation des bâtiments

The screenshot shows a form titled 'Dans un bâtiment de votre exploitation, sur la (les) commune(s) de :'. Below the title is a green header 'Commune(s) (*)' and a white input field. Below the input field are four buttons: 'Ajouter', 'Supprimer', 'Valider', and 'Annuler'. A red arrow labeled '1' points to the 'Ajouter' button. A red arrow labeled '2' points to the input field. A red arrow labeled '3' points to the 'Valider' button.

Vous pouvez également **supprimer** une commune en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ».

Le bouton « Annuler » permet d'annuler toute action en cours.

3.3. Les animaux seront présents sur des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013

Si cette case est cochée, il vous faudra renseigner le plus précisément possible la localisation des animaux.

Les informations à renseigner a minima sont le code postal et le nom de la commune sur laquelle se trouveront vos animaux. Vous pouvez aussi, si vous les connaissez, préciser le numéro Pacage et la dénomination (nom/prénom ou raison sociale) de l'agriculteur qui exploitait en 2013 les îlots sur lesquels se trouveront vos animaux, de même que les numéros de ces îlots tels qu'ils ont été déclarés par cet agriculteur dans son dossier PAC 2013. Ces numéros, associés au numéro Pacage de l'exploitant en question, permettront une localisation plus précise.

Figure 10 : localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

The screenshot shows a form titled 'Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.'. Below the title is a table with columns: 'Code postal', 'Nom commune', 'Numéro pacage', 'Dénomination', 'Numéro îlot', and 'Lieu-dit'. Below the table are four buttons: 'Ajouter ligne', 'Supprimer ligne', 'Valider ligne', and 'Annuler ligne'. A red arrow labeled '1' points to the 'Ajouter ligne' button. A red arrow labeled '2' points to the 'Numéro pacage' column. A red arrow labeled '3' points to the 'Valider ligne' button.

La démarche **pour renseigner les informations** permettant la localisation des animaux est la même que celle indiquée précédemment :

- 1 – cliquez sur « Ajouter ligne »,
- 2 – renseignez les informations sur la ligne,
- 3 – cliquez sur « Valider ligne » une fois la saisie de la ligne terminée.

Pour **modifier** une ligne d'information, il convient :

- 1 – de cliquer sur la ligne concernée,
- 2 – de modifier les informations correspondantes,
- 3 – de cliquer sur « Valider ligne » une fois la saisie des modifications terminée.

Figure 11 : modification de la localisation des îlots où pourront se trouver les animaux

Sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013. **2**

Ces îlots sont les suivants :

Code postal	Nom commune	Numéro pacage	Dénomination	Numéro îlot	Lieu-dit
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="button" value="Ajouter ligne"/> <input type="button" value="Supprimer ligne"/> <input type="button" value="Valider ligne"/> <input type="button" value="Annuler ligne"/>					
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

1 → (pointe vers la première ligne de données)
2 → (pointe vers les champs de saisie)
3 → (pointe vers le bouton « Valider ligne »)

Vous pouvez également **supprimer** une ligne d'information en la sélectionnant et en cliquant sur « Supprimer ligne ».

Le bouton « Annuler ligne » permet d'annuler toute action en cours.

3.4. Les animaux seront présents sur des estives, alpages ou parcours collectifs

Si vous cochez cette case, il convient ensuite de renseigner au moins une estive, un alpage ou un parcours collectif. A cet effet, une fois la case cochée, vous pouvez sélectionner la localisation de vos animaux à partir d'une liste déroulante des estives, alpages et parcours collectifs rattachés à votre département.

IMPORTANT – Si votre estive, alpage ou parcours collectif n'est pas référencé dans la liste déroulante, il convient de considérer ce lieu comme s'il était un « îlot ne figurant pas sur le RPG 2013 ». Cochez alors la case correspondante (si elle n'est pas déjà cochée), et ajoutez une ligne en renseignant le code postal et le nom de la commune de l'estive, de l'alpage ou du parcours collectif, en indiquant dans la colonne « Lieu-dit » qu'il s'agit d'une estive, d'un alpage ou d'un parcours collectif, et en renseignant sa dénomination.

Lorsque toutes les informations de localisation des animaux ont été renseignées, cliquez sur « DEPOSER DEMANDE » en bas à droite de l'écran.

Avant de signer êlectroniquement votre dêclaration, vous devez, en cochant la case prêvue à cet effet, attester sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et indiquer avoir pris connaissance des engagements à respecter.

Indiquez le cas êchêant l'adresse de messagerie à laquelle vous souhaitez que l'accusê de rêception de votre demande d'aide vous soit adressê. Si vous ne souhaitez pas que l'accusê de rêception vous soit envoyê par courrier êlectronique, ou que vous ne disposez pas d'une adresse êlectronique permettant de recevoir ce document, vous pouvez ne pas renseigner d'adresse êlectronique ; vous aurez la possibilitê, aprês signature, d'imprimer l'accusê de rêception ou de l'enregistrer sur votre ordinateur.

Figure 13 : êcran de signature êlectronique de la demande

PIÈCES À JOINDRE
<ul style="list-style-type: none">• Preuve de l'adhêsion au Code mutuel de bonnes pratiques en êlevage caprin ou du suivi de la formation au Guide de bonnes pratiques d'hygiêne.
ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none">• Je dêclare être producteur de caprins.• Je dêclare dêtener sur mon exploitation le nombre d'animaux mentionnê ci-dessus et je m'engage à le conserver sur mon exploitation pendant la pêriode de dêtention de 100 jours, soit du 1er fêvrier au 11 mai 2014 inclus.• Je m'engage à être à jour dans l'identification de tous les animaux prêsents sur mon exploitation.• Je m'engage à informer la DDT par êcrit sous 10 jours ouvrês (jours autres que les samedis, dimanches et jours fêriês) des cas de mortalitê, d'abattage d'urgence, ou de stêrilitê qui pourraient survenir parmi les animaux dêclarês, ou tout êvênement exceptionnel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif dêclarê.• Je m'engage à informer prêalablement la DDT de toute modification de localisation de mes animaux au cours de la pêriode de dêtention obligatoire.• Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autoritês compêtentes pour les contrôles et à faciliter ces contrôles ainsi qu'à fournir tous les documents nêcessaires à ces contrôles.• J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements que j'ai portês dans ma dêclaration.• Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et je m'engage à les respecter.• Je reconnais avoir pris connaissance des rêductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide et à l'identification des animaux, ou en cas de dêclarations inexactes.• Je suis informê(e) que, conformêment au rêglement communautaire n°259/2008, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme êlectronique, la liste des bênêficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom, mon adresse et le montant de mes aides perçues resteraient sur le site internet du ministêre chargê de l'agriculture pendant 2 ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi "Informatique et libertê" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). <p><input type="checkbox"/> J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et je reconnais avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de ma demande d'Aide aux caprins ainsi que des pênalitês encourues en cas de non-respect de ces derniers.</p>
SIGNATURE ELECTRONIQUE
Souhaitez-vous recevoir votre accusê de rêception par mail (*) ? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
<input type="radio"/> sur l'adresse de messagerie êlectronique de votre exploitation
<input type="radio"/> sur une autre adresse de messagerie êlectronique
Adresse de messagerie êlectronique : <input type="text"/>
Confirmation de l'adresse de messagerie : <input type="text"/>
Attention : une fois signêe votre têlêdêclaration Aide aux caprins n'est plus modifiable.
<i>Une rêponse est obligatoire pour chaque champ marquê avec (*)</i>
► SIGNER ÊLECTRONIQUEMENT LA DÊCLARATION

Pour dêposer votre demande, cliquez sur « **SIGNER ELECTRONIQUEMENT LA DECLARATION** » en bas à droite de l'êcran. Puis cliquez sur « OK » lorsque la fenêtre de confirmation du dêpôt s'affiche à l'êcran.

2. L'êcran d'accueil de fin de dêclaration

Lorsque vous avez signê votre demande, un nouvel êcran s'affiche. Il vous confirme l'enregistrement de votre dêpôt. Par ailleurs, il vous permet de consulter et d'êditer les diffêrents documents concernant votre têlêdêclaration :

- le rêcapitulatif de dêpôt de la demande,
- le formulaire de demande d'aide au format Cerfa, rempli avec les informations que vous avez dêclarêes.

En bas à droite de l'êcran, vous pouvez êgalement consulter votre dêclaration en cliquant sur « **ACCEDER A LA TELEDECLARATION** ».

Télédéclaration des bordereaux

Durant toute la période de détention obligatoire (du 1^{er} février au 11 mai 2014), vous devez signaler à la DDT(M) de votre département toute modification affectant l'effectif demandé à l'aide ou la localisation de vos animaux. Ce signalement est réalisé en remplissant des bordereaux de perte et des bordereaux de localisation, qui peuvent être télédéclarés sur TelePAC.

1. Les bordereaux de localisation

TelePAC permet de déclarer en ligne tout changement de localisation par rapport à ce que vous avez initialement déclaré dans votre demande d'aide. Le « bandeau-menu » situé en haut de l'écran du module « Aide aux caprins » comporte un onglet intitulé « BORDEREaux DE LOCALISATION ». Il permet de déclarer un nouveau bordereau ou de consulter les bordereaux que vous avez déjà déclarés.

1.1. Télédéclarer un bordereau de localisation

Durant toute la période de détention obligatoire, vous pouvez déclarer une nouvelle localisation de vos animaux.

Figure 14 : écran de télédéclaration d'un bordereau de localisation

1

2

3

4

5

ACCUEIL DEMANDE AIDE AUX CAPRINS BORDEREaux DE LOCALISATION BORDEREaux DE PERTE FORMULAIRES ET NOTICES

Déclaration d'un bordereau Consultation des bordereaux signés

PACAGE : N° SIRET :

BORDEREaux DE LOCALISATION DES ANIMAUX (AC)

Vous devez déclarer un bordereau de localisation :

- dans le cas où vos animaux seront localisés pendant la période de détention sur des parcelles que vous n'avez pas déclarées dans votre déclaration de surfaces en 2013 ;
- ou dans le cas où vous souhaitez changer vos animaux de localisation au cours de la période de détention obligatoire, et les localiser sur des lieux non déclarés au moment du dépôt de votre demande d'Aide aux caprins.

Veillez indiquer ci-dessous le numéro Pacage du producteur qui a déclaré dans sa déclaration de surfaces 2013 les îlots de localisation de vos animaux, ainsi que le numéro de ces îlots. Si les parcelles sur lesquelles vos animaux seront localisés n'ont pas été déclarées ou si vous ne connaissez pas les numéros d'îlots, veuillez décrire de la manière la plus précise possible la localisation de ces parcelles.

Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013.

Sur des estives, alpages ou parcours collectifs :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de localisation.

Signature électronique

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation

sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Attention : une fois signé, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec ()*

► SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION

Les modalités de déclaration du bordereau sont les mêmes que celles qui sont décrites au chapitre 3 de cette notice. Simplement, il n'est plus possible à ce stade de déclarer que vos animaux se trouvent sur des îlots figurant dans votre RPG 2013 ou dans des bâtiments de votre exploitation : les seules nouvelles localisations possibles sont celles qui correspondent à des îlots ne figurant pas dans votre RPG 2013, ou à des estives, alpages et parcours collectifs.

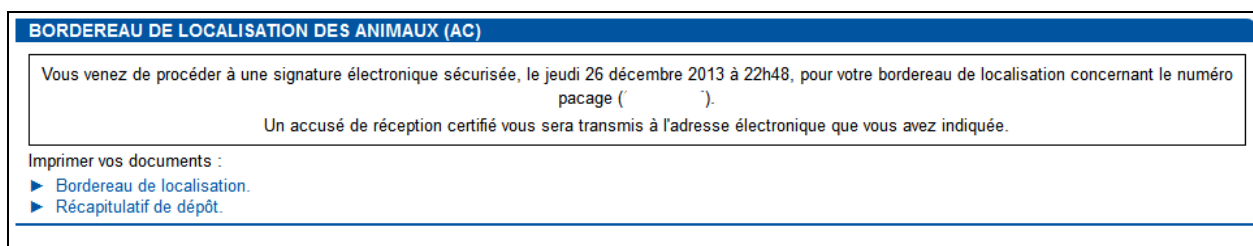
Si vous cochez la case « Sur des îlots non déclarés sur le registre parcellaire de votre déclaration de surfaces 2013 », un bloc de renseignement des localisations s'affiche à l'écran. Il fonctionne de la même manière que celle qui est décrite au chapitre 3.

Si vous cochez la case « Sur des estives, alpages ou parcours collectifs », vous pouvez préciser la localisation des animaux en sélectionnant celle-ci dans la liste déroulante proposée à l'écran. Elle fonctionne aussi de la même manière que celle qui est décrite au chapitre 3.

Lorsque vous avez fini la saisie des informations de localisation, il vous reste à confirmer votre déclaration, en attestant sur l'honneur l'exactitude des informations (cochez la case à cet effet), et en signant électroniquement la déclaration (renseignez le cas échéant l'adresse mail sur laquelle vous souhaitez que l'accusé de réception du bordereau vous soit envoyé ; vous aurez également la possibilité d'imprimer un récapitulatif du bordereau après sa signature).

Après la signature, un écran de confirmation du dépôt apparaît.

Figure 15 : écran de confirmation du dépôt d'un bordereau de localisation

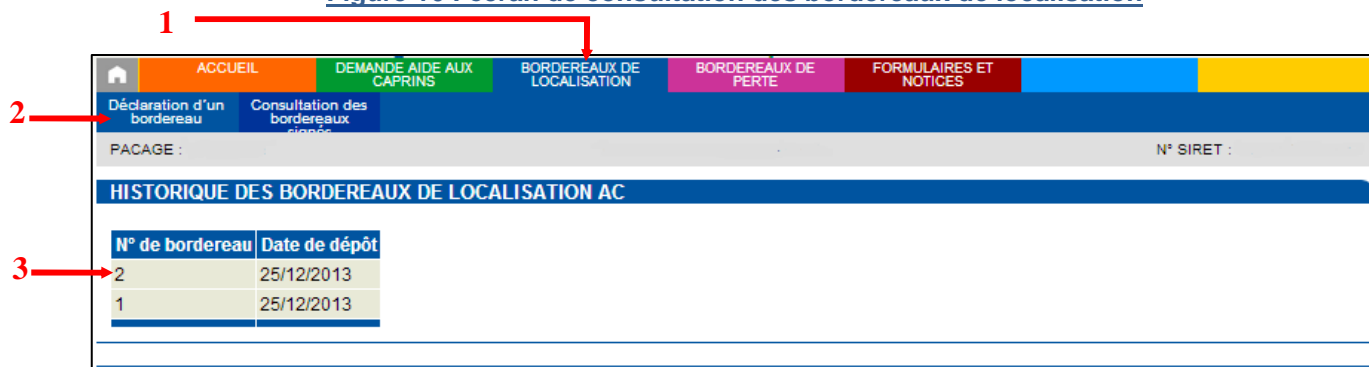


Vous pouvez à partir de cet écran consulter et éditer le bordereau de localisation que vous venez de renseigner, ainsi que le récapitulatif de son dépôt.

1.2. Consulter les bordereaux de localisation

Vous pouvez par ailleurs consulter sur TelePAC l'ensemble des bordereaux que vous avez déjà déclarés.

Figure 16 : écran de consultation des bordereaux de localisation



En cliquant sur l'une des lignes du tableau, vous affichez le détail du bordereau correspondant. Il est alors possible d'imprimer le bordereau sélectionné ainsi que son récapitulatif de dépôt en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 17 : consultation du détail d'un bordereau de localisation

RÉCAPITULATIF DE VOTRE BORDEREAU DE LOCALISATION DES ANIMAUX ENGAGÉS POUR L'AIDE AUX CAPRINS 2014	
Demandeur	DDT de
N° Pacage :	Adresse :
Dénomination :	
Adresse électronique :	
Ce document constitue le récapitulatif du bordereau de localisation des animaux engagés pour l'Aide aux caprins 2014 déposé le 25/12/2013. Vous avez déclaré que vos animaux engagés pour l'Aide aux caprins sont susceptibles d'être localisés au cours de la période de détention obligatoire, soit du 1 ^{er} février au 11 mai 2014 inclus :	
<ul style="list-style-type: none">• sur des estives, alpages ou parcours collectifs dont le responsable est le suivant :	
Vous pouvez consulter et imprimer le bordereau de localisation sur le site TelePAC.	
▶ IMPRIMER LE BORDEREAU ▶ IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF	

2. Les bordereaux de perte

Les bordereaux de perte d'animaux permettent de déclarer une modification d'effectif à la suite d'une perte d'animaux intervenant durant la période de détention obligatoire (du 1^{er} février au 11 mai 2014). **Même si la diminution d'effectif n'est que temporaire (car vous voulez remplacer les pertes), il est nécessaire de signaler la perte en déposant un bordereau.**

Pour déclarer un bordereau en ligne sur TelePAC, il suffit d'accéder au module « Aide aux caprins » et de sélectionner l'onglet « BORDEREAUX DE PERTE » qui est proposé dans le « bandeau-menu » en haut de l'écran.

2.1. Télédéclarer un bordereau de perte

Vous devez, durant la période de détention obligatoire, signaler toute perte d'animaux ainsi que tout remplacement effectué.

Figure 18 : téléclaration d'un bordereau de perte

1 → Déclaration d'un bordereau

2 → Je déclare avoir perdu femelles de mon effectif engagé pour l'Aide aux caprins. (*)

3 → Cette perte est intervenue le pour le motif suivant (*) :

4 → Abattage sanitaire
 Accident
 Mortalité
 Vente
 Autre motif Précisez :

5 → Par ailleurs, je déclare avoir remplacé ces pertes par chèvres et chevrettes.

6 → Ce remplacement a été réalisé le .

7 → Commentaires :

8 → J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce bordereau de perte.

9 → Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Attention : une fois signé, votre bordereau ne sera plus modifiable en ligne.

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec (*)

▶ SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LA DÉCLARATION

Pour déclarer un bordereau, il convient d'effectuer les actions suivantes :

- 1 – accéder à l'onglet « Déclaration d'un bordereau » dans le menu « BORDEREAUX DE PERTE »,
- 2 – renseigner le nombre d'animaux perdus,
- 3 – renseigner la date de la perte (**obligatoire**),
- 4 – indiquer le motif de la perte (**obligatoire**),
- 5 – si vous avez remplacé ces animaux, indiquez combien d'animaux sont remplacés,
- 6 – indiquer la date de remplacement,
- 7 – si vous souhaitez ajouter un commentaire que vous jugez pertinent, vous pouvez le faire. Ce commentaire sera porté à la connaissance de la DDT(M),
- 8 – attester l'exactitude des informations du bordereau,
- 9 – enregistrer une adresse mail si vous souhaitez recevoir l'accusé de réception du bordereau par mail ; vous aurez aussi la possibilité d'imprimer le récapitulatif du bordereau après sa signature.

ATTENTION – Vous devez déclarer un bordereau distinct pour chaque motif de perte et pour chaque date de perte. Par ailleurs, vous ne pouvez pas renseigner un nombre d'animaux de remplacement supérieur au nombre d'animaux perdus.

2.2. Consulter les bordereaux de perte

Vous pouvez également consulter les bordereaux de perte que vous avez déclarés sur TelePAC.

Figure 19 : écran de consultation des bordereaux de perte

The screenshot shows the TelePAC interface with the following elements:

- 1**: Points to the 'BORDEREAUX DE PERTE' menu item in the top navigation bar.
- 2**: Points to the 'Consultation des bordereaux signés' button in the sub-navigation bar.
- 3**: Points to the first row of the 'HISTORIQUE DES BORDEREAUX DE PERTE AC' table.

N° de bordereau	Date de dépôt
2	26/12/2013
1	26/12/2013

En cliquant sur une ligne du tableau des bordereaux de perte déclarés, vous pouvez visualiser les détails du bordereau concerné. Il est alors possible d'imprimer le bordereau ainsi que son récapitulatif de dépôt, en cliquant en bas à droite sur « IMPRIMER LE BORDEREAU » ou sur « IMPRIMER LE RECAPITULATIF ».

Figure 20 : consultation du détail d'un bordereau de perte

RÉCAPITULATIF DE VOTRE BORDEREAU DE PERTE D'ANIMAUX ENGAGÉS POUR L'AIDE AUX CAPRINS 2014

Demandeur	DDT
N° Pacage :	Adresse :
Dénomination :	
Adresse électronique :	

Ce document constitue le récapitulatif du bordereau de perte d'animaux engagés pour l'Aide aux caprins 2014 déposé le 26/12/2013.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des éléments déclarés :

Nombre d'animaux perdus : 2

Date de la perte : 11/03/2013

Motif de la perte : Accident

Commentaires : néant

Vous pouvez consulter et imprimer le bordereau de perte sur le site TelePAC.

▶ IMPRIMER LE BORDEREAU ▶ IMPRIMER LE RÉCAPITULATIF